

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

RESEAU DE CHAMBRES D'AGRICULTURE DU BENIN
Chambre Nationale d'Agriculture
Arrivée le 18/01/08
Sous le N° C 37

ARRETE

ANNEE 2007 ~ N° 0455 /MAEP/D-CAB/SGM/DRFM/DRH/DE/SA.

LE MINISTRE

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE
HAUTEMENT PATHOGENE AU BENIN

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n° 2006 – 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le Décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu l'Arrêté n°3539/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Elevage ;
- Vu le Plan d'intervention d'urgence de prévention et de lutte contre la Grippe Aviaire hautement pathogène approuvé par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 08 mars 2006 ;
- Vu le Plan d'actions intégré pour le contrôle des foyers d'influenza aviaire de type A (H5N1) hautement pathogène au Bénin ;
- Vu l'extrait du relevé n°46 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 19 décembre 2007 ;
- Sur proposition du Directeur de l'Elevage et du Directeur des Ressources Financières et du Matériel ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire hautement pathogène.

Article 2. : Le comité a pour mission essentielle d'assurer la bonne gestion des ressources allouées au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche pour la lutte contre la grippe aviaire.

A cet effet, il est chargé de :

- mobiliser les ressources financières nécessaires sur le plan national ;
- procéder à l'exécution de diverses dépenses notamment :
 - le paiement de la compensation des éleveurs victimes des abattages sanitaires ;
 - les charges liées à la gestion des foyers (recensement des volailles, abattage, destruction et désinfection) ;
 - la sécurisation des sites et des périmètres à risque et
 - la mise en place des postes de contrôle des mouvements de volailles ;
 - les indemnisations des propriétaires de volailles victimes d'abattages sanitaires ;
 - la coordination des opérations dans l'ensemble des foyers.

Article 3. : Le comité de gestion est composé comme ci-après :

<u>Président</u>	: Directeur Adjoint de l'Elevage ou son représentant ;
<u>Vice Président</u>	: Directeur des Ressources Financières et du Matériel ou son représentant ;
<u>Rapporteur</u>	: Gestionnaire du Programme d'Appui au Développement de l'Aviculture Moderne.

Membres :

- Directeur de la Réglementation et du Contrôle du CeRPA Ouémé/Plateau ou son représentant ;
- Chef Service Santé Animale de la Direction de l'Elevage ou son représentant ;
- Comptable du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- Chef Service Matériel et Maintenance du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- Chef Service Administratif et Financier à la Direction de l'Elevage.

Article 4. : Le comité peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 5. : Le Directeur de l'Elevage et le Directeur des Ressources Financières et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 31/12/07

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,



Roger DOVONOU.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 1 - JORB 1 - PR 1 - SGG 1 - CC 1 - AN 1 - HCJ 1 - CS 1 - IGE 1- PG 1 -
DEPARTEMENTS 12 - AUTRES MINISTERES 25 - DC/MAEP 2 - SG/MAEP 2 - IG/MAEP 2
CT/MAEP 4 - DRFM/MAEP 6 - DRH/MAEP 2 - DE 6 - CHAMBRE D'AGRICULTURE 1 - CeRPA 6
- DIRECTIONS CENTRALES 3 DIRECTIONS TECHNIQUES 8 - FAO 1 - OMS 1 SOCIETES ET
OFFICES 4 - ARCHIVES 3 - CHRONO 2 - SINF 1.